

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D237  
au territoire des communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et WIMILLE  
TRAVAUX  
Pose d'encrochement en Domaine privé  
Section hors agglomération  
du 12 juillet 2022 au 15 juillet 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 08/07/2022, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux de Pose d'encrochement en Domaine privé, du 12 juillet 2022 au 15 juillet 2022,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Pose d'encrochement en Domaine privé, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D237 du PR 13+718 au PR 13+1135 au territoire des communes de WIMILLE et SAINT-MARTIN-BOULOGNE, hors agglomération, du 12 juillet 2022 au 15 juillet 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et WIMILLE,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D237 du PR 13+718 au PR 13+1135, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et WIMILLE, du 12 juillet 2022 au 15 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille, le  
Le 8 juillet 2022



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES